

Information RGPD

Aux électeurs du scrutin du 25 avril au 28 avril 2023 par voie électronique

- **Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;
- **Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- **Vu** le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- **Vu** les statuts d'UBFC annexés aux décrets 2015-280 et 2018-100 ;
- **Vu** le règlement intérieur Dispositions électorales de l'établissement ;
- **Vu** le guide électoral de la DGEIP publié le 7 janvier 2021 ;
- **Vu** la décision-cadre n°2023-04 fixant les modalités de recours au vote électronique pour les élections des représentants des usagers au Conseil d'administration et Conseil académique d'UBFC ;
- **Vu** l'arrêté n°2023-05 portant organisation des élections aux conseils centraux de la COMUE Université Bourgogne – Franche-Comté.

Dans le cadre de l'organisation du scrutin relatif au renouvellement des conseils centraux, Université Bourgogne-Franche-Comté réalise et coordonne un traitement de données à caractère personnel pour permettre la réalisation du scrutin par voie électronique.

Responsable du traitement et, le cas échéant, co-responsable et/ou sous-traitant :

- Monsieur le Président d'UBFC (32, avenue de l'observatoire, 25000 Besançon) est responsable du traitement ;
- La société LEGAVOTE, société à responsabilité limitée immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le numéro B 878 188176, dont le siège est 110 avenue Barthelemy Buyer, 69009 Lyon est sous-traitant, prestataire du vote électronique.

Base juridique du traitement

Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale (art. 6.1.c du Règlement RGPD) résultant des dispositions électorales du Code de l'éducation, des dispositions particulières applicables à la COMUE UBFC et des dispositions réglementaires encadrant le vote électronique.



Finalité du traitement

Le traitement permet d'organiser les élections des représentants des usagers au conseil d'administration et au conseil académique d'UBFC par voie électronique, avec le concours d'une solution logicielle présentée par le prestataire LEGAVOTE, situé au 110 avenue Barthelemy Buyer – 69009 Lyon (SIREN 878188176).

Données collectées

Candidatures (le cas échéant) :

Genre, nom, prénom(s), établissement d'inscription, collège électoral, liste de candidature sur laquelle le candidat se présente, copie du certificat de scolarité et/ou de la carte d'identité et/ou de la carte d'étudiant.

Électeurs (le cas échéant) :

Nom, prénom(s), numéro étudiant, adresse mail.

Bureau de vote :

Les membres du bureau de vote sont désignés par les candidats et l'administration. Leurs nom(s), prénom(s), adresse(s) mail(s) et le cas échéant téléphone(s) sont collectés pour permettre l'organisation d'une session de formation en amont du scrutin, pour les opérations de vérifications, de scellement et de dépouillement des urnes, et également pour pouvoir les joindre en cas de difficulté.

Destinataire des données :

En fonction de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données :

- Les services internes d'UBFC et des établissements membres (notamment les services juridiques et la direction du service informatique) ;
- Le prestataire externe sélectionné par UBFC : LEGAVOTE.

Le traitement ne prévoit pas de transfert de données en dehors de l'Union Européenne.

Vote :

Le vote est conservé, anonymisé, par un processus de cryptage irréversible et le fait de voter est horodaté sur la liste électorale valant liste d'émargement.

La liste d'émargement accessible par les membres du bureau de vote ne comprend que les nom, prénom et collège des votants, et n'est pas accessible par tous les votants.



Durée de conservation des données :

Tous les fichiers supports sont conservés sous scellés pendant une durée de deux ans. À l'issue de cette période et si aucune action contentieuse n'a été engagée à l'épuisement des délais de recours, il sera procédé à la destruction de ces documents.

Droits des personnes concernées :

- le droit d'accès (droit d'obtenir communication des données traitées et des caractéristiques des traitements) ;
- le droit à la rectification (droit de solliciter la correction des informations inexactes et/ou incomplètes) ;
- le droit à l'effacement (droit de demander l'effacement de ses données lorsque leur conservation n'est plus fondée) ;
- le droit à la limitation (droit de demander la suspension du traitement) ;
- pour les listes de diffusion utilisées dans le cadre de la campagne électorale, le droit de s'opposer et d'être retiré des listes.

Déléguée à la protection des données (DPD)

Université Bourgogne-Franche-Comté
32 avenue de l'Observatoire
25000 Besançon - France
clemence.lavigne@ubfc.fr

Si cette prise de contact demeurerait pour la personne concernée insatisfaisante, il lui est rappelé qu'il lui est possible d'adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) aux coordonnées suivantes :

Commission nationale de l'information et des libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy
TSA 80715
74334 Paris Cedex 07
01 53 73 22 22
www.cnil.fr